



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif et prise de position de la Commission des finances

N° de l'intervention :	083-2020
Type d'intervention :	Motion financière
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2020.RRGR.105
Déposée le :	31.03.2020
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Marti (Bern, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	420/2020 du 22 avril 2020
Direction :	Direction des finances
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption sous forme de postulat
Proposition de la Commission des finances :	Adoption sous forme de postulat

Pas de diminution de l'imposition des entreprises dans la situation actuelle !

Le Conseil-exécutif est invité à renoncer à la baisse de la quotité d'impôt du canton appliquée aux impôts sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales prévue pour l'année 2021.

Développement :

La crise du coronavirus va causer des dépenses supplémentaires et des pertes de recettes importantes. Dès lors, des pertes de recettes supplémentaires découlant d'une réduction de la quotité d'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales – qui aggraverait d'autant l'état des finances cantonales – ne sont pas défendables dans la situation présente.

Motivation de l'urgence : le processus budgétaire est en cours.

Réponse du Conseil-exécutif

Lors de sa session de printemps 2020, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif de baisser la quotité d'impôt cantonale applicable aux personnes morales, pour un montant représentant au moins 40 millions de francs dans le budget 2021 (motion financière 259-2019 CFin Bichsel, Zollikofen, intitulée « Révision de la loi sur les impôts : abaissement de la quotité d'impôt pour les particuliers et les entreprises »¹). Cette motion financière soutenait le Conseil-exécutif dans son projet, annoncé le 29 août 2019, de réviser la loi sur les impôts dans une approche globale, prévoyant un allègement de la fiscalité

¹ <https://www.gr.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaefte.gid-e35cb055dff44d83bb2a9f428f549b38.html>

des personnes physiques et des personnes morales au moyen d'une réduction des quotités d'impôt correspondantes en 2021, puis en 2022².

Une motion financière est un outil permettant de charger le Conseil-exécutif de prendre une mesure concernant le volet financier du prochain budget ou du prochain plan intégré mission-financement (art. 64 de la loi sur le Grand Conseil, LGC, RSB 151.21). Celle-ci demande au Conseil-exécutif de renoncer à proposer la baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes morales dans le cadre du budget 2021. Cette demande est motivée par la dégradation des finances cantonales qui résultera de la « crise du coronavirus ».

En effet, cette pandémie aura inmanquablement de graves répercussions sur le développement économique, et donc sur les finances cantonales, ce qui contraindra certainement le Conseil-exécutif à revoir à la baisse ses estimations des rentrées fiscales. En outre, elle alourdira les charges budgétaires (notamment dans les domaines de la santé et de l'aide sociale économique ou en raison des mesures d'urgence gouvernementales). Cependant, il est encore tôt pour pouvoir évaluer précisément son impact sur les finances cantonales.

Le Conseil-exécutif doit adopter le budget 2021 et le plan intégré mission-financement 2022 à 2024 en août 2020 pour les soumettre au Grand Conseil. A ce moment-là, il disposera certainement de premières estimations approximatives des répercussions de la « crise du coronavirus » sur les finances cantonales et pourra en tirer de premières conclusions en termes de politique budgétaire et fiscale. Il estime néanmoins qu'il est encore trop tôt pour réaliser cette analyse. En conséquence, il propose l'**adoption** de cette intervention sous forme de **postulat**.

Il appartiendra au Grand Conseil de trancher la question de la modification de la quotité d'impôt à l'occasion des débats parlementaires de la session d'hiver 2020 relatifs au budget 2021 et au plan intégré mission-financement 2022 à 2024.

Prise de position de la Commission des finances

Les partisans du postulat attendent du Grand Conseil qu'il fasse un premier pas en vue de l'atténuation du dommage financier découlant de la crise du coronavirus. Dans leur majorité, les entreprises n'enregistreront au mieux qu'un maigre bénéfice l'année prochaine et, dès lors, elles ne profiteraient pas de la diminution prévue. Celles qui peuvent réaliser un bénéfice doivent apporter leur contribution et devraient renoncer à la baisse des impôts des personnes morales. Bien entendu, cela ne représente qu'une petite contribution en faveur de l'équilibre des comptes de l'Etat de Berne, dont le maintien exigera des sacrifices de toutes parts et une démarche équitable. Outre la diminution des charges, il faudra également envisager des recettes supplémentaires.

Les adversaires du postulat estiment pour leur part que la démarche est prématurée et qu'une décision en la matière peut au moins attendre les débats sur le budget durant la session d'hiver 2020, lorsque les conséquences financières se profileront plus clairement. L'adoption du postulat dès à présent reviendrait à leurs yeux à donner un signal malvenu aux entreprises en cette période difficile. Ils rappellent par ailleurs que lors de la dernière session, le Grand Conseil avait adopté une motion financière à la formulation complètement opposée (MF 259-2019). Même si la crise du coronavirus a éclaté depuis, adopter le présent postulat traduirait selon eux un manque de cohérence.

Destinataire
– Grand Conseil

²

https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen/suche.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2019/08/20190828_1738_gesamtpaket_fuernatu erlicheundjuristischepersonen